



COMMUNE DE BARTENHEIM

(Haut-Rhin)

=====

Création d'un cimetière à l'annexe
de Bartenheim-la-Chaussée

=====

ENQUETE HYDROGEOLOGIQUE REGLEMENTAIRE

=====

16 Janvier 1990



n° 14301

Marc LETTERMANN

S O M M A I R E

=====

	PAGE
1. INTRODUCTION	1
2. SITUATION ACTUELLE	1
3. CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE	1
4. DESCRIPTION DU PROJET	2
5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2
6. CONCLUSIONS	6

1. INTRODUCTION.

Par une commande en date du 19 Juillet 1989, Monsieur le Maire de Bartenheim a demandé au Service Géologique Régional Alsace du B.R.G.M. d'effectuer l'enquête hydrogéologique réglementaire en vue de la création d'un cimetière à l'annexe de Bartenheim-la-Chaussée.

La visite des lieux a été effectuée le 20/09/1989 en compagnie d'un représentant de la commune.

2. SITUATION ACTUELLE.

Bartenheim-la-Chaussée est une annexe de la commune de Bartenheim ; elle se situe à environ 2,8 km à l'Est de l'agglomération principale et compte environ 500 habitants. Le nombre de décès y est en moyenne de 3-4 par an.

Jusqu'à l'heure actuelle, l'inhumation des décédés de l'annexe se faisait au cimetière de Bartenheim ; compte tenu de la distance à parcourir, il a été proposé de créer un cimetière propre à l'annexe.

3. CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.

Le secteur concerné se place dans le domaine des alluvions quaternaires de la plaine rhénane, avec des dépôts sablo-graveleux, parfois indurés, renfermant des passées ou lentilles argilo-sableuses.

Ces dépôts sont recouverts d'une couche de limons argileux plus ou moins épaisse.

L'épaisseur totale du remplissage alluvionnaire atteint ici 20 à 25 m. Il repose sur un substratum marneux d'âge oligocène (ère tertiaire).

Ces sables et graviers sont très perméables ; ils représentent un excellent aquifère qui renferme une nappe souterraine dont le toit se situe à environ 12 m de profondeur et dont le sens d'écoulement est orienté vers le Nord-Est avec un gradient de l'ordre de 3 ‰.

Cette nappe est activement exploitée aussi bien pour l'approvisionnement en eau potable que pour l'eau à usage industriel.

4. DESCRIPTION DU PROJET (cf. figures 1 à 3).

La parcelle proposée pour la création de ce cimetière se situe près de la chapelle Saint-Martin, dans la partie Nord-Ouest de l'annexe et en bordure de la zone boisée de la forêt de la Hardt.

Il s'agit d'une partie de la parcelle n° 220, section 8 du cadastre communal, avec une surface d'environ 3.000 m². Ce terrain qui est actuellement en herbe et sert de zone de loisirs. Son altitude est de 250 NGF environ.

En limite Est de la parcelle se situe une zone de lotissement dont les habitations les plus proches se trouvent à 15-20 m du terrain concerné.

Des fouilles ouvertes à proximité du site montrent la coupe géologique suivante :

- . 0,00 à 1,20 m : limons loessiques
- . 1,20 à 2,00 m : alluvions sablo-graveleuses argileuses
- . à partir de 2,00 m : alluvions sablo-graveleuses propres.

5. ALIMENTATION EN EAU POTABLE.

L'alimentation en eau potable de Bartenheim est actuellement assurée par 2 forages situés à environ 700 m au Sud-Sud-Est du projet (cf. figure 1) et exploités par le syndicat AEP de Bartenheim-Kembs-Rosenau.

Compte tenu de cette situation, ce projet ne présente aucun risque de contamination de ces deux captages.

Par contre, il faut savoir que le syndicat AEP de Bartenheim-Kembs-Rosenau envisage de réaliser un 3ème captage d'eau potable sur un emplacement situé à 130 m à l'Ouest-Sud-Ouest de la limite Ouest de la parcelle devant recevoir le cimetière projeté.

Il est évidemment exclu de créer un cimetière à une telle distance d'un captage d'eau potable.

Par ailleurs, il apparaît que le déplacement de ce futur forage à une distance raisonnable ne peut pas être envisagé ; en effet :

- vers le Sud, le captage se rapprocherait de trop des habitations et sa protection ne pourrait plus être assurée,

- vers l'Ouest, c'est l'autoroute A 35 et son échangeur avec la RN 66 qui présenterait un risque de contamination,
- vers le Nord, le forage se trouverait sous l'influence néfaste de la future zone d'activités et d'extraction de graviers (cf. figure 3).

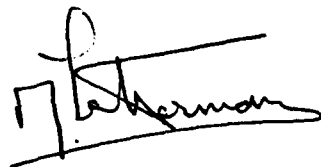
Dans ces conditions, il s'avère que ces deux projets sont absolument incompatibles.

6. CONCLUSIONS.

Après enquête et compte tenu des conditions géologiques et hydro-géologiques locales, il s'avère que ce projet de création de cimetière est incompatible avec celui prévoyant la réalisation d'un captage d'eau potable à l'emplacement retenu.

Un avis favorable pour le projet de cimetière ne pourra être prononcé qu'à la condition de renoncer au projet d'implantation du forage de captage d'eau potable.

L'hydrogéologue agréé en
matière d'hygiène publique

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Lettermann', with a stylized flourish at the end.

M. LETTERMANN